

FORMULAIRE DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL INTERCOMMUNAL

Conditions figurant au dos à lire et à signer impérativement

Nom de la commune _____

- Réservation effectuée pour le compte de la commune
 Réservation effectuée pour le compte de l'association locale :

Nom de l'événement _____

Lieu, adresse : _____

Dates de l'événement : du ___/___/___ au ___/___/___

Nom et prénom du responsable de la réservation _____

Tél : _____

SPECTACLES ET EXPOS → MATÉRIEL DISPONIBLE AU LOCAL TECHNIQUE		Quantité disponible	Nb emprunté
	■ GRILLES D'EXPOSITION sur pied (2 m de haut)	20	
	■ ECLAIRAGE SCÉNIQUE : 6 projecteurs à LED + 2 projecteurs d'effets multi-faisceau + 2 trépieds d'éclairage	ROUGE 1	
	■ SONORISATION (enceintes, micro) 2 enceintes et valise de transport + 1 micro sans fil et housse de rangement + 1 micro filaire + 1 boîte de câbles de secours + 2 trépieds pour enceintes	BLEU 1	
	■ STANDS PLIANTS 4 m X 4 m (16 m ²) + bâche toit + 3 bâches côtés + 2 housses de rangement Δ 2 ADULTES POUR LE CHARGEMENT	2	
	■ STANDS PLIANTS 4 m X 3 m (12m ²) + bâche toit + 2 housses de rangement Δ 2 ADULTES POUR LE CHARGEMENT	5	
▶ MATÉRIEL DISPONIBLE A LA DECHETERIE DE L'AVANCE			
	■ PODIUM ROULANT + 1 escalier d'accès (surface totale : 20 m ²) Δ Obligation de récupérer la carte grise à la CCSPVA AVANT de circuler avec.	1	
	■ PACK REMORQUE + BARRIERES DE SÉCURITÉ (2 m)	15	
ÉQUIPEMENTS DE TRI DES DÉCHETS → MATÉRIEL DISPONIBLE AU LOCAL TECHNIQUE			
	■ POUBELLES DE TRI nomades : 8 valises de prêt (4 poubelles dans 1 valise dont 2 emballages, 1 verre et 1 déchet ménager)	8	
	■ CONTAINERS DE TRI mobiles (1,2 m x 1,2 m) 1 verre 1 emballages 1 déchets ménagers Δ Sous réserve de validation du service Déchets Δ	3	

Nos horaires d'ouverture pour récupérer/rendre le matériel Du lundi au jeudi, 9h-12h / 14h-16h45	DATE DE DÉPART DU MATÉRIEL	
	DATE DE RETOUR DU MATÉRIEL	

CONDITIONS DE RÉSERVATION

► Merci d'informer l'Office de Tourisme Serre-Ponçon Vallées de la tenue de votre évènement à info@serreponconvallees.com ou de déclarer votre évènement en ligne <https://www.serreponconvallees.com/sur-place/annoncez-evenement>

1 – Bénéficiaires du prêt du matériel

Article 1 : Le prêt de matériel communautaire est **réservé aux 16 communes membres et aux associations locales** du territoire de la CCSPVA dans le cadre de leurs manifestations. (*) La demande de prêt doit être obligatoirement datée et signée par le maire de la commune.

Article 2 : Les autorisations de prêt de matériel communautaire sont délivrées par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) en fonction d'un calendrier de réservation. **Votre demande doit être transmise AU MOINS 20 jours ouvrés** avant la date de la manifestation envisagée. Le dépôt de la demande ne vaut pas acceptation de celle-ci par la collectivité.

Article 3 : La fiche de réservation est téléchargeable sur le site internet de la CCSPVA ou disponible à l'accueil dans les locaux de la CCSPVA. Elle doit être renseignée par le demandeur et sa mairie de référence. Votre prêt ne devient définitif qu'après réception de cette fiche dûment validée par la CCSPVA (et sous réserve de disponibilité du matériel).

2- Modalités de mise à disposition du matériel

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée grâce à la fiche de réservation de matériel communautaire.

Article 5 : Le matériel est retiré et restitué au siège social de la CCSPVA
33, RUE DE LA LAUZIERE 05230 LA BATIE-NEUVE pendant les heures d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 14h - 16h45.

- ✓ **Merci de vous rendre au minimum 15 minutes sur les lieux avant la fermeture** le temps d'effectuer le contrôle, les vérifications, et le chargement.
- ✓ **Pour le matériel lourd ou imposant : merci de venir à minimum 2 personnes.** Il est à la charge de l'emprunteur de s'organiser logistiquement pour le chargement.

Article 6 : Le **matériel communautaire ne sera délivré que sur présentation de la fiche de réservation dûment validée.** Une fiche de contrôle sera renseignée et signée par la CCSPVA et le bénéficiaire lors de l'enlèvement et du retour du matériel. La signature de cette fiche de contrôle engage la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : **Le matériel est prêté à titre gratuit.** Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

3- Responsabilité

Article 8 : Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées avec les équipements mis à disposition.

Article 9 : Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 10 : Le bénéficiaire s'engage à informer la CCSPVA dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 11 : Lors du retour du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des détériorations. Ce constat sera reporté sur la fiche de contrôle.

Article 12 : Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la CCSPVA sur présentation des factures d'achat ou de réparation.

Article 13 : Pour tous accidents survenus à des tiers, à l'occasion de l'utilisation du matériel communautaire, l'emprunteur et la CCSPVA devront faire une déclaration conjointe auprès de leur compagnie d'assurance. La responsabilité sera déterminée par un expert désigné par la compagnie d'assurance.

Article 14 : Les informations recueillies dans cette fiche de réservation du matériel communautaire sont conservées pendant 1 an après la fin de la location, et sont destinées au service intercommunal habilité. Ce traitement de données relève de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la communauté de communes en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition et de limitation en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : secretariat@ccspva.com ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance - Délégué à la protection des données - 33, rue de la Lauzière - 05230 LA BATIE-NEUVE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Signature de la Mairie	Signature de l'association	Signature de la CCSPVA
M. ou Mme _____ Maire	M. ou Mme _____ Président.e	M. Joël BONNAFFOUX, Président de la CCSPVA